

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Sécheresse

Besançon, le 1^{er} octobre 2020

Le préfet du Doubs lève les mesures de limitation des usages de l'eau

Les déficits pluviométriques observés au printemps puis pendant l'été 2020 ont nécessité la mise en œuvre de mesures graduelles et progressives.

Le seuil d'alerte a été atteint le 17 juillet 2020. Il a engendré les premières mesures de restriction des usages de l'eau : interdiction d'arrosage des pelouses, jardins, espaces verts publics et privés, golfs et terrains de sport entre 08h00 et 20h00 ; interdiction de lavage des véhicules en-dehors des stations de lavage ; interdiction de vidange et de remplissage des piscines privées.

La poursuite de la dégradation de la situation hydrologique a conduit le préfet à déclencher l'alerte renforcée le 04 août 2020 et à prendre des mesures plus fortes de restriction ou d'interdiction des usages : interdictions d'arrosage entre 20h00 et 08h00, interdictions de nettoyage des toitures, terrasses, équipements de loisirs et sportifs, terrasses.

Le mois d'août ayant été marqué par une extrême faiblesse des précipitations, le département a été placé en situation de crise le 11 septembre 2020. Cette décision s'est accompagnée de mesures plus drastiques : interdiction du lavage des véhicules hors des stations professionnelles (lavage haute-pressure sur une file), interdiction du remplissage des piscines privées existantes d'une capacité supérieure à 2 m³, interdiction de l'arrosage des végétaux, publics et privés (seuls les potagers peuvent être arrosés, uniquement sur une réserve d'eau de pluie), interdiction du lavage des voiries, sauf impératif sanitaire, interdiction du lavage des terrasses, toitures et façades, sauf impératif sanitaire, arrosage des pistes de chantiers limité au strict nécessaire, fermeture des fontaines publiques lorsque cela était techniquement possible, irrigation agricole par aspersion, interdiction de vidange et de remplissage des plans d'eau.

Les conditions météorologiques de ces derniers jours ont occasionné des cumuls pluviométriques qui ont permis un remplissage significatif des retenues d'eau (lac de Saint Point et barrages) et des nappes phréatiques.

La situation devrait encore très nettement s'améliorer en cette fin de semaine puisque les prévisions météorologiques annoncent un temps très perturbé pour les jours à venir avec des précipitations généralisées et importantes vendredi 2 octobre 2020.

Par conséquent, le Préfet du Doubs a levé ce jour le niveau crise sécheresse qui était en vigueur sur tout le département depuis le 11 septembre 2020.

Le débit du Doubs revient progressivement à un niveau satisfaisant grâce à des lâchers d'eau qui ont pu être effectués dès hier pour réalimenter le tronçon à l'aval du barrage du lac Saint Point à Oye et Pallet.

Il n'y a par ailleurs plus de menaces pour l'alimentation en eau potable.

Les mesures de limitation des usages de l'eau, notamment celles portant sur les lavages et les arrosages, sont donc levées à compter de ce jour.

La cellule de veille sécheresse reste attentive à l'évolution de la situation au cours des semaines qui viennent.

**Cabinet du préfet
Bureau de la Représentation et de la
Communication Interministérielle de l'État**



PREFET DU DOUBS

ARRETE N° 25-2020-10-01-004

levant les restrictions provisoires des usages de l'eau sur l'ensemble du département du Doubs

Le Préfet du DOUBS,

Vu le Code de l'Environnement pris notamment en ses articles L. 211-3 et R211-66 à R211-70 ;

Vu le Code Civil et notamment les articles 640 à 645 ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment son titre II ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L. 2212-2-5 L. 2212-2 et L. 2215-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône-Méditerranée approuvé le 3 décembre 2015 par le préfet coordinateur de bassin ;

Vu la circulaire du 18 mai 2011 relative aux mesures exceptionnelles de limitation ou de suspension des usages de l'eau en période de sécheresse ;

Vu l'arrêté cadre interdépartemental du 26 juin 2013 relatif à la mise en place des principes communs de vigilance et de gestion des usages de l'eau en Franche-Comté ;

Vu l'arrêté préfectoral 2020 09 11 005 portant restriction des usages de l'eau : niveau crise sur l'ensemble du département du Doubs

CONSIDERANT l'amélioration de la situation hydrologique actuelle du département du Doubs, qui permet de lever les restrictions des usages de l'eau ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Doubs,

A R R E T E

ARTICLE 1.- Objet

Les restrictions des usages de l'eau liées à la sécheresse dans le département du Doubs sont levées.

ARTICLE 2.- Application

Cet arrêté préfectoral prend effet dès sa publication au recueil des actes administratifs du Département du DOUBS. Il abroge l'arrêté 2020 09 11 005 susvisé.

ARTICLE 3.- Voies de recours

Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4.- Publicité

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département du DOUBS, affiché dans les mairies citées à l'article 1er du présent arrêté en un lieu accessible à tout moment et rendu public par tout moyen approprié.

Il en sera fait mention en caractères apparents dans deux journaux régionaux ou locaux.

ARTICLE 5.- Exécution

Le secrétaire général de la préfecture, le Directeur départemental des Territoires, le Directeur régional de l'Agence régionale de Santé, M. le Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs et ampliation en sera adressée :

- à M. le préfet coordonnateur de bassin Rhône-méditerranée
- à Mmes et MM. les Maires des communes mentionnées à l'article 1
- à Mmes et MM. les présidents de syndicats d'eau potable
- aux professionnels qui en ont fait la demande.

Aux responsables des services suivants :

- Groupement de Gendarmerie du Doubs,
- Direction départementale de la Sécurité Publique,
- Service départemental de l'Office français de la Biodiversité,
- Chambre d'Agriculture,
- Chambre de commerce et d'industrie,
- Fédération du Doubs pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique,
- Direction départementale de la Cohésion sociale et de la Protection des Populations.

Fait à Besançon, le **01 OCT. 2020**

Le Préfet,



JOËL MATHURIN